



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune d'ARGENTRE
(Mayenne)
88/2023

ARRETE LEVANT L'INTERDICTION DE BAINNADE ET D'ACTIVITES NAUTIQUES BASE DE LOISIRS D'ARGENTRÉ

Le Maire de la commune d'ARGENTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L 1337-1 et suivants

Considérant :

- Les résultats d'analyses en date du 21 août 2023,
- Qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 23 août 2023, la baignade et les activités nautiques sont à nouveau autorisées sur la base de loisirs du plan d'eau d'Argentré,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté sera apposé à l'entrée du site concerné.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable des services techniques de la Mairie d'Argentré,
- Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours d'Argentré
- Monsieur le directeur de l'agence Régionale de Santé
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Argentré,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ARGENTRE, le 23 août 2023

Le Maire,
Christian Lefort